

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
DE SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE**

Location du vendredi 12 h au lundi 12h

Location de la salle communale

Mairie de SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE (71430)

Tél/ 03.85.70.24.14

email : mairiestbv@stbv.fr

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél..... email.....

Date du contrat:

Désire louer la salle communale (salle des fêtes) pour le.....

Nature de la manifestation

Prix :€ (location vaisselle comprise) au tarif annuel en vigueur

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située au 344 route du Bourg à St Bonnet de Vieille Vigne, **et accepte le contrat de location** suivant :

- La location est faite du vendredi 12h au lundi matin 12h.
- L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location.
- Aucun état des lieux entre le locataire et la mairie n'est prévu. Vous avez la possibilité d'en faire la demande une semaine à l'avance. La salle vous est louée propre, avec des appareils en état de fonctionner. Il convient de rendre la salle dans l'état où vous l'avez trouvée.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking près de la salle, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages).
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- Le personnel communal habilité fera un rapport complet sur l'état de la salle avant d'entreprendre le ménage hebdomadaire.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé à l'extérieur.
- Les emballages propres seront déposés dans le container jaune.

- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container adapté.
- La cour sera nettoyée.
- Tout dysfonctionnement de l'électricité ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**

Pour la remise des clés, téléphoner à la Mairie au 03.85.70.24.14, la semaine précédant la location, pour fixer un rendez-vous.

Le locataire devra fournir une assurance en responsabilité civile, qui couvrira l'ensemble de la période de location à savoir du vendredi au lundi midi.

Bon pour accord

Fait à , le

Nom Prénom du locataire :

Signature du locataire

,

Signature du responsable
de la salle,

